Faverges Seythenex

N° A.2025.G.286
[6.4 Autres actes réglementaires]

ARRETE MUNICIPAL N° A.2025.G.286

Portant sur la mise en demeure de faire cesser la divagation de deux chiens de type berger allemand commune de Faverges-Seythenex

Le Maire de la commune de Faverges-Seythenex,

VU La loi n° 99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux ;

VU Le Code Rural et de la pêche Maritime, notamment ses articles L.211-11 ; L.211-14-1 ; L.211-14-2 et L.211-19-1 à L.211-27 ;

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

VU L'arrêté municipal A.2025.G.197 sur la présence des chiens sur les alpages des espaces naturels des domaines communaux ;

VU La divagation régulière de ces deux chiens sur la piste cyclable qui présente un danger pour les piétons et les cyclistes ;

VU Les constats d'errances et l'attitude de ces chiens poursuivant le gibier depuis le mois de janvier 2025, sur le chemin rural du Mont de la Balmette et dans le secteur du site d'escalade « Les Perouses » effectués par le Lieutenant de louveterie ainsi que le Président de l'Association de Chasse Communale Agrée et prouvé par des images et vidéos prises à l'aide de pièges photos ;

VU Que le propriétaire a été verbalisé trois fois par la Police Municipale pour divagation d'animaux dangereux ;

VU Les courriers contradictoires préalables, restés sans réponse, adressés dans un premier temps à Madame GAGNERON Marianne, en date du 25 février 2025 et à son fils Monsieur GAGNERON Christian, propriétaire des chiens de type Berger Allemand, nommés, Nala et Néo ;

CONSIDERANT que Monsieur GAGNERON Christian, demeurant 313 chemin des Frasses - 74210 Faverges-Seythenex est le propriétaire des deux chiens de type Berger Allemand.
Le premier, de sexe femelle, née le 12/07/2018 (6 ans) ayant identification électronique n° 250269608897035 et répondant au nom de Nala.
Le deuxième, de sexe mâle, né le 01/12/2021 (3 ans) ayant identification électronique n° 250269590359540 et répondant au nom de Néo.

CONSIDERANT qu'il est de notoriété publique que ces chiens nommés Nala et Néo divaguent régulièrement sur la piste cyclable et dans la forêt de la commune de Faverges-Seythenex.

CONSIDERANT que les chiens de Monsieur GAGNERON Christian, propriétaire des chiens, présentent un danger à la fois pour la sécurité des personnes et de la faune sauvage.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur GAGNERON Christian, demeurant 313 chemin des Frasses - 74210 Faverges-Seythenex, propriétaire des deux chiens de type Berger Allemand, nommés Nala et Néo qui se trouvent régulièrement en état de divagation est mis en demeure de prendre immédiatement, les mesures nécessaires pour faire cesser ces divagations et de prévenir le danger pour les personnes et la faune sauvage, par le maintien des chiens dans un lieu clos et sécurisé ou attachés.

ARTICLE 2 : Si les mesures énoncées à l'article premier ne sont pas réalisées, les deux animaux seront placés par arrêté municipal dans un lieu de dépôt adapté à l'accueil et à la garde de ceux-ci.

ARTICLE 3 : Si à l'issue d'un délai de garde de huit jours ouvrés, Monsieur GAGNERON Christian n'a pas présenté toutes les garanties quant à l'application des mesures prescrites, le Maire autorisera le gestionnaire du dépôt, après un avis d'un vétérinaire désigné par la Direction départementale des services vétérinaires, soit à faire procéder à l'euthanasie des animaux, soit à en disposer dans les conditions prévues au II de l'article L.211-25 du Code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 4 : Les frais afférents aux opérations de capture, de transport, de garde et d'euthanasie éventuelle des animaux seront intégralement et directement mis à charge de Monsieur GAGNERON Christian.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Maire de Faverges-Seythenex, Monsieur le Chef de Service de Police municipale principal de première classe, Responsable du Poste de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Faverges-Seythenex, Madame la Responsable des Services Techniques, la SPA, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Faverges Seythenex

N° A.2025.G.286
[6.4 Autres actes réglementaires]

Arrêté devenu exécutoire compte-tenu de la publication le : 12 JUIN 2025 Notifié à l'intéressé(e) le : 12 JUIN 2025	Fait le 11 juin 2025, le Maire de Faverges-Seythenex, **Jacques DALEX**

Destinataires

* Gendarmerie	1	* M. Gaillard	1
* Direction Générale des Services	1	* Mme Brassoud	1
* Centre Technique Départemental	1	* M. Vignier	1
* Services Techniques	1	* Mme Dumont-Thiollière	1
* Police Municipale	1	* Mme Beaumont	1
* Affichage-Presse-Communication	1	* M. Brachet	1
* Registre	1	* Mme Boisson	1
* CCSLA	1	* M. Portier	1
* Président de l'ACCA	1		
* Lieutenant de louveterie	1		

Mairie de Faverges-Seythenex
98 rue de la République - BP 62 - 74210 FAVERGES-SEYTHENEX
Tél. 04 50 32 57 57 - Fax 04 50 32 57 58 - mairie@faverges.fr
Ville de Faverges-Seythenex
www.faverges-seythenex.fr